

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°38/2026**

<b>Date convocation</b>	<b>: 28/04/2026</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 15</b>

<b>Présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Votants</b>	<b>: 14</b>

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR.

**Procurator(s)** : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

**Absents** : Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS

**Secrétaire de séance** : Line GAL-SIPEIRE

**Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ; ainsi que les articles L.5211-1 et L5211-20 relatifs aux syndicats mixtes ;

**Vu** les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le syndicat intercommunal a pour objet :

- La reconnaissance d'une culture camarguaise autour du taureau et du cheval Camargue,
- La reconnaissance du taureau et du cheval Camargue,
- La reconnaissance d'un territoire de traditions et culture camarguaises,
- La défense des élus dans le cadre de leurs activités responsables de manifestations de tradition et culture camarguaises respectant la charte et les préconisations Syndicat,
- La protection, le maintien, la défense et la sauvegarde des sites à vocation d'élevage du taureau et du cheval Camargue ainsi que les activités liées à celui-ci dans l'optique du plan annexé à l'arrêté du 15 octobre 1963 du Ministre des Affaires Culturelles,
- La protection, le maintien, la défense et la sauvegarde de traditions patrimoniales et immémoriales dans un but essentiellement culturel afin d'éviter des dérives et des tendances propres à les dénaturer.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID :030-213003064-20260504-AR 382026-AR

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical comprenant deux délégués titulaire et un suppléant par commune.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**D'élire** en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais

Délégués titulaires	Délégué Suppléant
M. Cédric MAHIQUES	M. Gérard CAFFORT
Mme Marianne GREGOIRE	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,  
Mme Line GAL SIPEIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID : 030-213003064-20260504-AR 38226-AR